

Réunion du Conseil Municipal du 07 Septembre 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 07 septembre à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIRON, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET (conseillers municipaux).

Absents excusés – Didier ANXIONNAZ (pouvoir à M. BUTHOD), Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe, (pouvoir à R. POUSSIN), Sylvie EMPRIN (pouvoir à I. GIROD-GEDDA),

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} septembre 2015

Ouverture de séance : 19 h 00

Clôture de séance : 24 h 00

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie FERRARI, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, directrice générale des services, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2015, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✎ Délégations du Maire (Finances/urbanisme/contentieux/foncier/...)
- ✎ Signature du contrat de programmation cinéma
- ✎ Position de la commune de Bellentre concernant le projet de création d'une commune nouvelle
- ✎ Motion concernant l'avenir de la ligne ferroviaire desservant Bourg St Maurice et projet de suppression des trains Intercités de nuit Paris – Bourg St Maurice
- ✎ Adhésion à la Charte du Parc de la Vanoise
- ✎ Demande d'approbation des Agendas d'accessibilité programmé (Ad'ap)
- ✎ Demande de subvention pour les travaux du cimetière
- ✎ Demande de subvention pour les travaux de bouclage des réseaux d'eau de Montchavin
- ✎ Patinoire : validation de la solution retenue par le groupe de travail
- ✎ Décisions modificatives
- ✎ Tarifs des bâtiments communaux – révision des loyers
- ✎ Subventions aux Associations 2015 – Complément
- ✎ Création poste ASVP/ATPM saisonnier Hiver
- ✎ Modification du temps de travail d'agents (suppressions et créations de postes correspondantes)
- ✎ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC....) et transactions foncières
- ✎ Signature de la convention d'aménagement touristique concernant la construction de cinq chalets à Montchavin
- ✎ Bilan Cinéma été 2015
- ✎ Information sur les heures supplémentaires effectuées par les personnels des écoles (2014/2015)
- ✎ Information sur la baisse de fréquentation touristique l'été
- ✎ Information sur l'usine hydroélectrique du Nant Bénin
- ✎ Information sur l'augmentation des arrêts minute à l'entrée de Montchavin
- ✎ Information sur l'agression d'un agent
- ✎ Information sur l'épicerie de Bellentre
- ✎ Information sur l'avancée de l'analyse financière rétro-prospective de la commune de Bellentre
- ✎ Information sur la journée nationale d'action du 19 septembre 2015

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

1 URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

DIA

DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m ²	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
12-juin	27 m ²	1 appt - Le Bilboquet - Les Coches
17-juin	89 m ²	3 appt - Le Joker - Les Coches
19-juin	55m ²	2 appt - Le Joker - Les Coches
19-juin	64 m ²	2 appt - Le Joker - Les Coches
01-juil	-	1 garage - Montchavin
01-juil	60 m ²	2 appt - Le Joker - Les Coches
01-juil	100 m ²	4 appt - Le Joker - Les Coches
01-juil	25 m ²	1 appt - Le 4ème Dé - Les Coches
03-juil	19 m ²	1 appt - Les Roches - Montchavin
03-juil	28 m ²	1 appt - Le Bilboquet - Les Coches
07-juil	23 m ²	1 appt - La pendule - Les Coches
08-juil	55 m ²	1 appt - Le Boulier - Les Coches
08-juil	109 m ²	1 maison - Chef-lieu
09-juil	23 m ²	1 appt - La pendule - Les Coches
17-juil	37 m ²	1 appt - La Marelle - Les Coches
17-juil	38 m ²	1 appt - Place des commerces - Les Coches
20-juil	37 m ²	1 appt - La Marelle - Les Coches
23-juil	48 m ²	1 maison - Le Gothard
24-juil	90 m ²	1 maison - Montorlin
30-juil	38 m ²	1 appt - Le 4ème Dé - Les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

2 FINANCES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a passée, dans le cadre de ses délégations la commande suivante :

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
03/08/2015	COMMUNE	TECNALP	Passerelle Local Transfo Ecole Montchavin	19 000,00
			COMMANDE DU 03 Juillet au 28 Août 2015	19 000,00

3 FONCIER

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est passé chez le notaire pour signer des actes :

- Un acte de vente d'un terrain communal à M. et Mme CHATRON-MICHAUD au Grand Bochet
- Un acte d'acquisition d'un terrain appartenant à Mme GIROD-BEGUIN Josette à Bellentre Chef lieu
- Un acte d'acquisition d'un terrain appartenant à Mme GIROD Claire à Bellentre Chef lieu

4 CONTENTIEUX

Monsieur le Maire relate différents contentieux en cours:

1/ Affaire RDM contre Commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société RDM demande une transaction amiable à hauteur de 60 000 € au titre des frais d'éviction.

En effet, la demande initiale se montait à 80 000 €. Puis, le gérant a indiqué à la Directrice Générale des Services par téléphone la somme de 10 000 € mais son avocat a ensuite indiqué qu'ils pouvaient diminuer la somme de 80 000 € à 60 000 €.

Monsieur le Maire indique que l'avocat de la commune sollicite le service d'un expert-comptable dans cette affaire et il indique qu'aucune requête n'a, pour l'heure, encore été reçue.

2/ Recours gracieux d'un agent contre une sanction disciplinaire qui lui a été infligée (Blâme)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a entamé une procédure disciplinaire au terme de laquelle il a sanctionné un agent en lui infligeant un blâme. Cet agent qui a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles et qui est parti au 1^{er} août 2015, a adressé un courrier à M. le Maire, arrivé en mairie le 21Août 2015, par lequel il dépose un recours gracieux sollicitant le retrait de ladite sanction.

1 SIGNATURE DU CONTRAT DE PROGRAMMATION CINEMA

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, l'exploitation du cinéma « le Studio » à Montchavin a été repris en régie par la commune de Bellentre.

A cette fin, un contrat de programmation a été signé avec la Société MCA « Montagne Ciné Audio » en date du 10 octobre 2012, ce contrat étant conclu pour une durée de 3 ans avec une date de début de contrat fixée au 1er décembre 2012. Ledit contrat comportait une clause de dénonciation mentionnant que cette dernière pouvait intervenir 3 mois avant la date de fin du contrat ou, à défaut que le contrat serait renouvelé tacitement.

Monsieur le Maire indique que par courrier recommandé avec accusé de réception reçu en mairie le 19 août 2015, la Société MCA a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler le contrat de programmation au terme de celui-ci, soit à compter du 1er décembre 2015.

Des recherches ont alors été entreprises afin de trouver un autre programmeur et la Société MC4 DISTRIBUTION a fait une proposition de contrat.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

PREND ACTE de la résiliation du contrat de programmation conclu avec la Société MCA, à la demande de cette dernière,

APPROUVE la signature d'un nouveau contrat de programmation avec la société MC4 DISTRIBUTION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente et notamment ledit contrat de programmation.

2 POSITION DE LA COMMUNE DE BELLENTRE CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle que la délibération qui sera prise ce soir n'est qu'un avis qui n'engage personne à demeure.

Il rappelle que l'avenir de la commune sera joué, ou pas, dans ce mandat. Il rappelle la loi NoTRE votée en mars 2015 qui instaure des contraintes financières.

Il indique que d'après les discussions qu'il a pu avoir avec nos députés et sénateurs, il ressort que quel que soit le gouvernement en place en 2017, le déficit de l'Etat étant tellement monstrueux, qu'il faudra puiser partout pour essayer de faire des économies et que les subventions continueront vraisemblablement de baisser et les prélèvements d'augmenter ou tout au moins se maintenir à son niveau actuel et que de toute façon les regroupements de communes devront se faire. Il indique que l'analyse financière faite par le cabinet STRATORIAL qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal fait apparaître une diminution par 3 des subventions d'ici 2020 pour Bellentre, et ceci en partant sur des hypothèses optimistes de calcul. Nous allons donc assister à une nette dégradation financière des communes.

Par exemple pour Bellentre, la capacité d'autofinancement était en 2014 d'environ 1 million d'euros, elle ne sera plus que de 200 à 300 000 € en 2020 ; or le simple fait d'entretenir les routes sur le territoire communal nous coûte aujourd'hui déjà 400 000 € par an...

Dès lors toutes les communes ont été amenées à se poser la question d'une éventuelle fusion, et il indique que lors des discussions qui ont déjà pu se tenir au sein du groupe de travail entre élus, il n'a jamais été question de « qui sera le maire, quelles seront les indemnités... »?? Ce qui prime c'est l'intérêt général et la poursuite des projets.

Les réunions du COPIL (COmité de PILotage) composé d'élus sont à ce titre très intéressantes et très constructives.

L'accusation entendue de faire une fusion uniquement pour une cause financière, qui est par ailleurs indéniable, ne peut être entendue que comme seule raison ; en effet le projet qui est en train de se construire est très intéressant et les thèmes abordés concernent toutes les communes concernées par ce projet de fusion tels : les services « panier-repas », la police municipale, les CCAS, la cuisine centrale (projet COVA et/ou utilisation de celle de Macot La plagne), urbanisme, déneigement, juridique,.... Et la liste est encore longue.

Yann ALLAIN prend la parole et indique que le problème est de savoir si les élus des conseils municipaux sont là et ont été élus pour défendre leurs concitoyens ou pour servir leurs intérêts politiques ? Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins et cette nouvelle révolution et cette étape est en effet conditionnée par des raisons économiques car dans 10 ans, ce sera vraiment un luxe pour une commune comptant moins de 10 000 habitants de pouvoir rester seule et isolée.

Il rappelle que l'Etat est en cessation de paiement et que les petites communes de moins de 5 000 habitants ne seront bientôt plus en mesure d'entretenir ne seraient-ce que leurs réseaux, donc ces dernières seront obligées de faire appel à l'Etat pour ses financements mais cela ne sera pas possible puisque l'Etat ne sera pas en mesure de financer quoi que ce soit. Donc aujourd'hui, l'Etat veut obliger les communes les plus riches à « s'associer » aux communes les plus pauvres pour ne pas risquer de devoir en arriver à payer pour les plus pauvres. Aujourd'hui nous avons encore la chance de décider avec qui nous souhaitons fusionner et poser nos conditions de fusion tout en conservant quelques bonifications financières. Ce sont des calculs mathématiques faits par l'Etat : on parle de 11 milliards d'économies à faire d'ici 2017, ce qui grèvera déjà grandement nos budgets si nous ne faisons rien, mais il est question de 100 milliards d'économie à devoir faire dans les quelques années qui suivent... ! Les problématiques actuelles ne sont donc plus des problématiques de pouvoir, d'opposition ou d'élus..... Nous devons faire abstraction de tout cela...

Un « grand conseil municipal » serait créé jusqu'en 2020 regroupant tous les conseillers municipaux actuellement élus et il y aurait désignation en son sein d'un nouveau maire et d'adjoints. Les maires actuels resteraient maires-délégués des communes historiques au sein desquelles subsisteraient des conseils communaux mais qui n'auraient aucune valeur délibérative.

Après la période transitoire qui durera jusqu'en 2020, il y aura de nouvelles élections avec élection d'un nouveau conseil municipal comptant 29 membres (compte tenu de la strate de population de cette nouvelle commune).

Monsieur le Maire indique qu'à sa demande, le 02 septembre, tous les maires des communes du périmètre de la COVA se sont réunis et il en est ressorti 2 questions :

Roger POUSSIN ajoute que lors de cette réunion, chacun a eu le droit à la parole.

1^{ère} question : les maires sont-ils pour ou contre une commune nouvelle à l'échelle de la COVA ?

A l'unanimité, tous ont répondu contre et ont décidé de maintenir au moins 2 communes sur le périmètre pour éviter l'absorption de cette commune nouvelle par l'intercommunalité de Bourg St Maurice.

Yann ALLAIN rappelle le projet d'intercommunalité souhaité il y a quelques années (2010) entre communes riches de St Martin de Belleville et St Bon Courchevel... ceci a été refusé par le Préfet même si les élus sont remontés jusqu'aux ministères pour faire valoir et soutenir leur projet.

Le Préfet interdira toute fusion qui n'alliera pas des communes riches avec des communes dites « pauvres » car in fine, l'Etat souhaite que les communes continuent à payer le FPIC.

Roger POUSSIN indique qu'il a été pris conscience de la sauvegarde du périmètre de la COVA tant que cela sera possible pour, par exemple : finaliser les dossiers et projets en cours, conserver un périmètre pas trop grand, éviter des problèmes d'entente..... ; pour ce faire il faut conserver 2 voire 3 communes sur ce périmètre. Ce qui amène à évoquer la 2^{ème} question évoquée :

2^{ème} question : quels seraient les mariages pertinents à envisager sur ce territoire ?

- ⇒ 3 scénarii se sont dégagés, à géométrie variable, en fonction du maire qui s'exprimait :
 - Aime/Granier/Centron
 - Bellentre/Macot la plagne/La Côte d'Aime/Valezan
 - Landry/Peisey-Nancroix
- ⇒ Certains maires avaient une autre vision du découpage et le maire d'Aime pensait par exemple que le découpage Landry/Peisey/Bellentre était le plus pertinent du fait du bassin et de la réalité de vie....
- ⇒ Chacun a donc pu exprimer son avis sur la question mais ce qui était certain et revenait tout le temps c'est qu'il fallait préserver la COVA.

Anthony TRESALLET prend la parole et s'inquiète du devenir de notre trésorerie ?

Anthony FAVRE répond, sous couvert des autres maires, qu'il ne souhaite pas que notre trésorerie file dans le pot commun. Cependant, c'est une obligation juridique mais c'est l'avantage du projet de charte qui est en train d'être rédigé car il faudra écrire quelque chose sur ce sujet. Il souhaite en effet garder nos finances et voir comment pourront se répartir les 1.8 millions d'économies qui pourront être engendrés par la fusion et la création de la commune nouvelle : à débattre en fonction du nombre d'habitants, en fonction des budgets, en fonction des projets.... Rien n'est encore fixé à ce jour.

Roger POUSSIN rappelle que le but de cette fusion est de porter des projets communs.

Anthony TRESALLET souhaite que, si la fusion est décidée, on n'arrive pas avec trop d'épargne.

Yann ALLAIN indique que l'argent est un faux problème car il faut envisager et voir un territoire et que ceux qui vivent du côté du versant du soleil travaille pour la plupart sur la station de La plagne et que sur cet ensemble, ce sont les supports station qui apporteront toujours la plus grande partie des recettes.

Yann ALLAIN et Anthony FAVRE indiquent qu'il nous est possible de ne pas fusionner, mais alors, que fera-t-on en 2020 ?? Le Préfet refusera de toute façon un mariage qu'entre communes riches. Anthony FAVRE rappelle que dans le cadre de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), le préfet s'est vu alloué des pouvoirs plus étendus en 2010, qu'en 2015 ces derniers ont encore été élargis et qu'ils le seront encore davantage en 2020.

Maryse BUTHOD prend ensuite la parole pour revenir sur la véracité des propos qui se sont tenus à son égard. Elle indique qu'elle n'a pas eu l'information que Valezan participait aux réflexions sur ce projet et n'a pas été informée des dates des COPIL.

Anthony FAVRE lui répond que tout ce qui concerne le COPIL est envoyé par la commune de Macot et que ni les compte rendu, ni les convocations ne partent de Bellentre. De plus, elle était au courant du COPIL du 12 août car elle a répondu qu'elle ne pourrait pas y participer.

Maryse BUTHOD indique qu'elle a eu connaissance de la réunion du 12/08 par Laurence DUPUY-VERBINNEN qui demandait qui serait ou non présent car cette dernière avait été sollicitée par la commune de Macot pour connaître combien d'élus pourraient participer pour des questions de logistique et de place dans la salle de la Côte d'Aime dans laquelle devait se tenir la réunion.

Anthony FAVRE demande à ce que l'on se rapproche de Géraldine FAVRE, Directrice Générale des Services de Macot et coordonnatrice du COPIL, pourquoi Maryse est absente de la liste de diffusion.

Suite aux recherches faites, il s'avère que la secrétaire générale de la commune de Valezan s'appelle également Maryse BUTHOD et qu'il a été convenu que les techniciens n'étaient pas destinataires ni des convocations ni des comptes rendus des COPIL uniquement destinés aux élus. Or pensant que Maryse BUTHOD était une technicienne, elle n'a pas été associée... l'erreur a été réparée depuis.. !

Emmanuel GIROND demande si des dates ont d'ores et déjà été fixées par le COPIL.

Anthony FAVRE lui répond que le Préfet a jusqu'au 31 décembre dernier délai pour prendre son arrêté et que pour ce faire il lui faut les délibérations concordantes fin octobre début novembre dernier délai.

Isabelle GEDDA demande s'il est possible d'envisager une réunion au cours de laquelle on ne parlerait que de ce sujet ?

Anthony FAVRE répond par l'affirmative, cette réunion aura lieu le 21 septembre sous forme d'un conseil municipal qui aura pour thème principal le projet de fusion des communes.

Anthony FAVRE demande alors un tour de table pour que chacun puisse se positionner sur ce projet :

Yann ALLAIN : pour car préfère choisir plutôt qu'on nous impose avec qui nous devons aller.

Roger POUUSIN : pour car ce sera la 1^{ère} étape avant d'aller plus loin dans quelques années.

Jérémy BORNAND : pour mais avec un bémol car a peur d'être écrasé par Macot, la prudence est donc de mise.

Valérie FERRARI demande alors pourquoi Macot a demandé la fusion, pour pouvoir mieux nous écraser ensuite ?? Yann ALLAIN lui répond que s'il existe une commune qui n'a pas besoin de fusionner car a suffisamment de ressources, c'est Macot.

Maryse BUTHOD : pour par rapport à l'impact financier mais reste prudente quant à la rédaction de la charte.

Isabelle GIROD-GEDDA : pour avec une méfiance par rapport à Macot et surtout après 2020. La vigilance est donc de mise par rapports aux projets et pour la préparation du prochain mandat où il y aura de nouvelles fusions.

Anthony FAVRE indique que Bellentre a demandé de rédiger une charte et une convention dans laquelle tous les points réglementaires non prévus dans la charte seront listés comme par exemple la représentativité dans les listes des futurs candidats aux élections.

Emmanuel GIROND : pour, notamment par rapport à la mutualisation et indique qu'il est important que la gestion des équipements soit portée par plusieurs.

Sylvie EMPRIN (représentée par I. GIROD-GEDDA) : pour, mais avec des questions concernant la Maurienne car se demande pourquoi ce sujet n'est pas abordé dans cette vallée ??

Anthony FAVRE répond que les élus de Maurienne ne veulent pas fusionner faute d'entente.

Francis DANCRE : pour, surtout concernant la partie financière et touristique

Valérie FERRARI : pour car cela fait partie de l'avenir (Cf. nos voisins européens qui ont bien moins de communes et qui n'ont pas le choix, donc cela lui paraît mieux de pouvoir être décisionnaire par rapport à notre avenir.

Patricia MARCHAND-MAILLET : pour même si elle reconnaît que beaucoup de choses la dépassent, mais il vaut mieux avoir le choix que de se faire imposer des choses.

Anthony TRESALLET : pour aujourd'hui alors qu'il était assez réticent avant la commission des finances lors de laquelle leur a été présenté l'avenir des finances de la collectivité ; il attire quand même l'attention sur ce qui devra figurer dans la charte.

Isabelle GIROD-GEDDA revient sur la présentation faite à la population et l'information à donner sur ce sujet.

Anthony FAVRE indique qu'il faudra une autre réunion publique

Isabelle GIROD-GEDDA regrette que le terme de « commune nouvelle » n'apparaisse pas sur l'affiche annonçant la réunion publique du 03 septembre.

Anthony FAVRE répond que c'était un choix volontaire de ne pas mettre cette mention pour ne pas que la population pense que c'était déjà fait et acté.

Isabelle GIROD-GEDDA indique que l'horaire n'était pas approprié et qu'il aurait fallu la programmer la veille d'un week-end.

Anthony FAVRE et Roger POUSSIN répondent que quel que soit l'horaire, les gens ne se sentent pas concernés.

Pour finir le tour de table :

Didier ANXIONNAZ : Pour via M. BUTHOD, pour des raisons financières

Marie-Suzanne GROETZINGER : pour via A. FAVRE, notamment pour le devenir du CCAS et le suivi social.

Roland RICHERMOZ : pour, il indique avoir participé à toutes les réunions du COFIL depuis quelques semaines et que cela fait déjà plusieurs années qu'il est question de ces rapprochements de communes ; de plus il tient à faire remarquer que la Côte d'Aime a des richesses également comme l'eau par exemple.

Anthony FAVRE : pour, pour toutes les raisons qu'il a déjà exposées.

Il fait alors le bilan des décisions des élus et demande de passer au vote officiel de la délibération:

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les travaux engagés et la constitution des différentes instances de pilotage.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de création de commune nouvelle est à l'étude sur notre territoire.

Ce point avait été évoqué lors du conseil municipal du 06 juillet.

Les membres du conseil municipal s'étaient alors vu exposer un projet de création d'une commune nouvelle entre Bellentre, la Côte d'Aime et Macot la Plagne.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, la commune de Valezan a rejoint le comité de pilotage, créé pour travailler sur ce projet.

Au regard de l'importance de ce projet pour notre collectivité, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite informer précisément et régulièrement le conseil municipal et la population de son avancement.

Ce projet, qui pourrait être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016, consisterait en la création d'une commune nouvelle regroupant, outre notre commune, les communes de la Côte d'Aime, Macot la Plagne et Valezan.

A ce stade, aucune commune n'est définitivement engagée.

Tel ne pourra être le cas que si toutes ces communes s'accordent tant sur le principe de la création que sur les modalités de fonctionnement de cette commune nouvelle, et adoptent donc une délibération à cette fin.

Nous sommes donc aujourd'hui dans une étape d'étude et d'échange entre les différents acteurs.

Dans ce cadre, différentes instances informelles ont été créées :

Tout d'abord, un comité de pilotage, regroupant les quatre Maires des communes et leurs adjoints.

Pour notre commune, les membres du comité de pilotage sont les suivants : Mmes Marie-Suzanne GROETZINGER et Maryse BUTHOD Adjointes, MM Roger POUSSIN et Roland RICHERMOZ, adjoints et M Anthony FAVRE, Maire.

Ce comité, qui se réunit toutes les deux à trois semaines, travaille actuellement sur une charte de fonctionnement qui définirait les principes de création de la commune nouvelle et ses modalités de fonctionnement.

Ensuite, un comité technique, qui est une instance administrative et de préparation, qui est composé d'élus et de techniciens. Son rôle sera de préparer le travail du comité de pilotage.

Enfin, en fonction des problématiques, des groupes de travail.

Ces différentes instances travaillent afin de finaliser un projet qui sera présenté pour approbation au conseil municipal dès que possible, une délibération sera nécessaire à la validation définitive de cette création.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la création ne deviendra définitive au 1^{er} janvier 2016 qu'après accord du Préfet qui statuera par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la poursuite des études qui ont été lancées s'agissant de la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE la poursuite des travaux engagés, aux fins de création d'une commune nouvelle dans le périmètre des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macot la Plagne et Valezan,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération

3

MOTION CONCERNANT L'AVENIR DE LA LIGNE FERROVIAIRE DESSERVANT BOURG ST MAURICE ET PROJET DE SUPPRESSION DES TRAINS INTERCITES DE NUIT PARIS – BOURG ST MAURICE

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les points suivants :

- Nous vivons et travaillons dans les villes, villages, stations de la Tarentaise.
- Nous sommes des habitants, des professionnels du tourisme, des commerçants, des voyageurs...

Puis il souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le fait de manifester notre grande inquiétude quant à l'avenir de l'accès par train de notre région.

En effet, il expose que le projet de suppression de la ligne Intercités de nuit qui relie Bourg-Saint-Maurice à Paris nous inquiète fortement.

Il ne sera plus possible de relier par ligne directe Paris aux villes et villages de la vallée mais obligera, pour un aller-retour, de prendre deux journées de transport couplées à des correspondances alors que la formule actuelle par train-couchettes permet des voyages pouvant, entre autres avantages, de faire le trajet direct sur une seule nuit.

Il souhaite attirer l'attention sur l'impact négatif qu'aura cette décision à l'encontre des usagers tout au long de l'année et sur l'avenir économique de notre région.

La Tarentaise est un grand pôle économique touristique qui attire toute l'année des vacanciers, des résidents secondaires, des travailleurs saisonniers et de nombreux étrangers...

Ces trains de nuit contribuent à l'équilibre entre la route et le rail notamment pour l'accès aux stations, et facilitent toute la chaîne des déplacements vers la montagne.

Cette décision est aussi totalement contraire à l'environnement exceptionnel de notre région et renforcera encore les nuisances du trafic automobile.

Les trains de nuits sont également la solution pour désengorger les lignes ferrées en journée, notamment à partir d'Albertville, pour la desserte de la Tarentaise où la voie est unique jusqu'à Bourg-Saint-Maurice. De plus, depuis plusieurs mois, la ligne Moutiers/Bourg-Saint-Maurice est endommagée. La liaison par train est abandonnée, une liaison par car conduit les voyageurs de Chambéry à Bourg-Saint-Maurice et inversement. Aucune information n'est donnée à ce sujet aux voyageurs et aux habitants et travailleurs de la région.

Il souhaite que les Conseils Municipaux puissent être informés de la date de réouverture de la ligne ferroviaire qui dessert Bourg-Saint-Maurice et à être assurés de son maintien (liaisons quotidiennes toute l'année en train avec correspondances aisées et en saisons touristiques liaisons directes de/vers Lyon, Paris, Bruxelles, Amsterdam, Londres...)

Il souhaite que le train Intercités de nuit Bourg-Saint-Maurice/Paris soit conservé toute l'année. Les trains Intercités sont indispensables, le seul maintien du TGV ne peut répondre à la demande des usagers d'autant que son prix demeure très variable et élevé.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la motion.

Emmanuel GIROND fait tout de même remarquer que pour les habitants de GOTHARD, cela a été agréable quand même de ne plus entendre pendant un temps passer les trains... !

4

ADHESION A LA CHARTE DU PARC DE LA VANOISE

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable à l'adhésion.

Il rappelle l'intervention de M. Pascal GASTON-MOUSSELDARD lors d'un précédent conseil municipal qui a pu donner un certain nombre d'informations aux conseillers municipaux.

Il indique avoir lu la charte et donne ensuite la parole aux différents intervenants dans ce dossier :
Jérémy BORNAND indique qu'il n'est pas favorable car le PNV (Parc National de la Vanoise) fera trop pression sur les communes.

Maryse BUTHOD indique qu'il y a plein de bonnes idées parfois utopistes et comment la faire appliquer ?
Valérie FERRARI leur demande alors quels seront les points qui seront difficiles à faire appliquer ?

Maryse BUTHOD lui répond la cartographie.

Patricia MARCHAND-MAILLET indique que le PNV a une bonne communication et une « bonne presse » mais risque de poser un problème par rapport à l'architecture.

Anthony FAVRE répond qu'il y a déjà un problème à ce niveau-là.

Yann ALLAIN explique que le fait que la charte soit contraignante lui paraît normal quand tu vends la nature et les espaces protégés ; mais il faut également voir si cela est supportable au niveau des communes.

Anthony FAVRE rappelle les faits et explique qu'il est peu objectif tellement les rapports avec le PNV ont été désastreux..

Il liste ensuite factuellement les grandes lignes :

- Il est possible d'adhérer tous les 3 ans, mais si la commune adhère, c'est pour 15 ans sans possibilité de sortir facilement ;
- Raréfaction des crédits ;
- Il n'y aura plus de sensibilisation ni d'intervention au niveau des scolaires en cas de non adhésion ;
- Obligation d'obtenir un avis conforme du conseil d'administration du PNV en cas d'aménagement, or ce conseil d'administration ne se réunit qu'une à deux fois par an, donc cela risque de ralentir voire de bloquer certains projets ;
- Le pilote de la charte est le PNV et les élus ne sont que très peu représentés au sein du conseil d'administration (18 élus sur 42 membres) ;
- La charte compte 281 mesures, mais il n'est jamais fait mention de budgets, ni même d'estimations ;
- La charte contient beaucoup d'interdits ;
- Le budget, qui provient à 99% du ministère, sera indéniablement amené à baisser puisque l'Etat doit faire des économies, donc comment seront financées les interventions et les actions énoncées dans la charte ;
-

Anthony Favre indique également qu'il sera tout à fait possible de travailler avec le PNV sous forme de conventions dans certains secteurs, et ce même si nous sommes contre la charte.

Francis DANCRE s'interroge sur ce qu'il adviendra en cas de fusion des communes ?

Anthony Favre répond que de toute façon le territoire ne changera pas.

Roger POUSSIN expose ensuite que l'effectif du PNV s'élève à 80 agents dont environ la moitié travaille sur le terrain et l'autre moitié compose les services administratifs, pour une masse salariale annuelle (2013 par exemple) égale à 5 millions d'€.

Anthony FAVRE énonce alors la position de nos voisins :

- La COVA a émis un avis défavorable à l'unanimité
- PEISEY-NANCROIX a émis un avis favorable, alors qu'ils étaient plutôt contre
- CHAMPAGNY, dont les membres du conseil municipal étaient tous pour (sauf une voix) a fait un référendum pour recueillir l'avis de la population, ce référendum a recueilli 60 % de participation et 76% d'avis contre la charte ; le conseil municipal a, in fine, suivi l'avis de la population et a donc voté contre ;
- BOURG SAINT MAURICE a voté contre ;
- Les communes de Maurienne sont également contre ;

Valérie FERRARI demande alors quelles seront les conséquences si nous votons contre ?

Anthony FAVRE indique qu'il y aura une réunion au ministère pour faire le point sur ce dossier.

Il réaffirme ne pas être contre le PNV, ni contre la charte, mais il faut du pragmatisme par rapport au territoire ; et si une majorité contre se dégage, il y aura forcément une remise en question de la loi.

Valérie FERRARI demande alors pourquoi cette charte est si compliquée ?

Anthony FAVRE lui répond qu'elle a été élaborée « au plus haut niveau », mais, comme souvent, sans relation avec le terrain.

Emmanuel GIROND indique que si nous pouvons travailler sous forme de conventions ce serait certainement le mieux.

Anthony FAVRE fait un parallèle avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est encore plus compliqué mais on n'a pas le choix, et comme le dit Emmanuel GIRON, si des sujets nous concernent, il faut conventionner avec le PNV.

Roger POUSSIN renchérit en indiquant que le constat qui peut être fait est que l'instance du PNV aura peu, voire de moins en moins de moyens. Cependant, il y a beaucoup de bonnes idées pertinentes, mais comment les appliquer sans moyens en face ?? On récupèrera tous les côtés négatifs et tous les interdits nous seront opposables, car cela ne coûte rien au PNV, sans avoir en contrepartie les actions structurantes pour notre territoire.... Quel intérêt dans ces conditions-là d'adhérer à la charte ??

Francis DANCRE trouve que leur manière de faire s'assimile à du chantage lorsque le PNV indique que les agents du Parc n'interviendront plus au niveau des écoles pour sensibiliser les enfants si nous n'adhérons pas à la charte.

Roger POUSSIN craint également que l'Etat ne se désengage encore davantage et « refile » la charge du PNV aux collectivités.

Et Anthony TRESALLET de conclure que le budget du PNV provient du ministère et que de ce fait ce sont déjà les administrés qui le financent indirectement.

Anthony FAVRE, avant de passer au vote rappelle les points réglementaires suivants :

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.331-2, L.331-3 et R.331-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Vanoise aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le Décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc National de la Vanoise,

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes en date du 21 mai 2015 invitant la commune de Bellentre à se prononcer sur l'adhésion à la charte du Parc National de la Vanoise

Vu le délai de quatre mois laissé au Conseil Municipal pour délibérer de manière volontaire et souveraine sur l'adhésion à la charte pour ce qui concerne l'aire d'adhésion,

Vu l'avis défavorable, à l'unanimité des membres, de la Communauté de Communes des Versants d'Aime rendu lors de sa délibération du 08 juillet 2015 pour l'adhésion des communes de Landry, Bellentre et Peisey-Nancroix qui, bien que conscients que l'impératif de protection du Parc devait être relevé, a invoqué les inquiétudes formulées par les élus concernés sur leur dépossession du pouvoir de décision impliquée par une telle adhésion et sur l'interprétation possible de certaines clauses de la charte,

Vu l'obligation qui est faite d'adhérer pour 15 années alors que l'intégration peut se faire de manière triennale,

Vu le budget 2013 dont les dépenses sont attribuées à plus de 50 % aux frais de personnels et donc le manque flagrant de capacité d'investissement,

Vu la minorité des élus qui composent le conseil d'administration (18 élus sur 42 membres),

Vu la lourdeur administrative d'un conseil d'administration qui se réunit uniquement deux à trois fois par an,

Vu la baisse des budgets attribués par le ministère de l'environnement qui représente plus de 90 % des recettes du Parc National de la Vanoise,

Vu la création de deux nouveaux parcs nationaux qui auront besoin d'investissements,

Vu la possibilité de conventionner tout projet entre le Parc National de la Vanoise et les communes sur des thèmes communs,

Vu que la plupart des mesures sont intégrées ou rejoignent le SCOT,

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 14 – Abstention : 01 (Yann ALLAIN)

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de l'avis du conseil communautaire du 08 juillet 2015,

DECIDE de ne pas adhérer à la Charte du Parc National de la Vanoise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5

DEMANDE D'APPROBATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de transmettre avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture un agenda d'accessibilité pour l'ensemble des ERP (Etablissements Recevant du Public) de la Commune.

Il liste l'ensemble des ERP concernés de la commune ainsi que les travaux à réaliser et les dérogations à demander.

Il dit qu'une dérogation pour la réalisation des travaux sur 9 ans peut être demandée et soumet l'agenda suivant :

- 1^{ère} année : mairie pour 30 000 € TTC
- 2^{ème} année : agence postales, chapelle Montchavin, garderie cacahuète, garderie chat bleu, OT les Coches pour 24 600 € TTC
- 3^{ème} année : camping, salle des fêtes, salle Louis EMPRIN, Salle MUDRY pour 23 400 € TTC
- 2^{ème} période (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année) : cantine, cinéma, école chef-lieu, patinoire, 80 520 € TTC
- 3^{ème} période (7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} année) : école Montchavin, espace show, salle Marcel PIGNARD pour 78 240 € TTC

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE l'agenda tel que présenté sur une période de 9 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

6

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du cimetière.

Il informe l'assemblée que ce type de travaux peut bénéficier d'une subvention versée par le Département au titre du FDEC (Fond Départemental d'Equipement des Communes).

Il précise qu'il sera nécessaire de demander une autorisation d'anticiper les travaux.

Les travaux sont estimés à 148 839,00 € HT.

Les travaux seront financés pour une part par l'éventuelle subvention du Département et d'autre part par un autofinancement.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de demander une subvention la plus élevée possible au département au titre du FDEC,

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE BOUCLAGE DES RESEAUX D'EAU DE MONTCHAVIN

Monsieur le Maire rappelle le projet de bouclage du réseau d'eau potable de Montchavin.

Il informe l'assemblée que ce type de travaux peut bénéficier d'une subvention versée par l'Agence de l'Eau au titre de la solidarité entre les communes urbaines et rurales.

Il précise qu'il sera nécessaire de demander une autorisation d'anticiper les travaux.

Les travaux sont estimés à 76 300,00 € HT.

Les travaux seront financés pour une part par l'éventuelle subvention de l'Agence de l'Eau et d'autre part par un autofinancement.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de demander une subvention la plus élevée possible à l'Agence de l'Eau au titre de la solidarité entre les communes urbaines et rurales,

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8

PATINOIRE : VALIDATION DE LA SOLUTION RETENUE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à Roger POUSSIN et Valérie FERRARI qui sont en charge de ce dossier.

Roger POUSSIN rappelle qu'à la fin de l'hiver il a déjà informé et alerté le conseil municipal sur la difficulté récurrente d'équilibrer financièrement cet équipement et que chaque année, une subvention d'équilibre provient du budget communal afin de venir « éponger » le déficit du budget de l'OGMC.

Il indique pour mémoire les montants des déficits de ces dernières années:

- déficit 2013 = 38 000 €,
- déficit 2014 = 40 000 €,
- déficit 2015 = 54 000 € (dû notamment au prix de l'énergie qui a fortement augmenté et à la fréquentation qui a baissé).

A cette époque, Isabelle GEDDA et Jérémy BORNAND avaient demandé quel avenir était destiné à cet équipement.

Un groupe de travail composé d'élus, de socio-professionnels et d'hébergeurs s'est alors constitué afin de mener une réflexion sur la situation et 2 questions se sont alors posées lors du tour de table :

1/ il faut mener une réflexion globale sur le site dans son ensemble avec son devenir

2/ quel type de patinoire maintenir : glace ou synthétique ? Et sur quelle superficie ?

Roger POUSSIN tient alors à remercier vivement Valérie FERRARI et salue le travail mené par elle dans ce dossier, et notamment l'analyse des propositions reçues des 3 entreprises spécialisées qu'elle a reçues.

Valérie FERRARI expose alors les solutions proposées :

Elle indique que la glace reste de loin la meilleure solution et expose les différentes propositions faites.

Elle indique également que les solutions « synthétiques » sont de bien meilleure qualité qu'auparavant.

Mais elle indique que les solutions proposées en investissement tournent autour de 73 000 € à 76 000 € et que le problème d'accès en hiver jusqu'à la patinoire actuelle demeurera.

Dès lors, compte tenu de l'investissement important exposé, une autre idée a émergé en parallèle du devenir de ce site.

En effet, l'idée de laisser le bâtiment actuel sans patinoire et d'installer une patinoire sur la place de carreaux aux Coches a émergé, le montant pour cet hiver, si le choix se portait sur cette solution, s'élèverait alors à 20 000 € à 25 000 € de location de l'équipement.

Roger POUSSIN expose ensuite que faute de temps, le groupe de travail constitué n'a pas pu remplir sa mission dans sa globalité.

En effet, il ne faut pas perdre de vue que les moteurs et la surfaceuse de la patinoire actuelle sont obsolètes, de plus la patinoire est trop grande et l'accès n'est pas adapté (problèmes pour l'accès piétons mais aussi pour l'accès des secours, pompiers notamment) et donc l'idée est vite arrivée et le groupe de travail s'est mis d'accord pour faire un test cet hiver avec la mise en place d'une patinoire éphémère synthétique aux Coches et voir comme cela en parallèle ce que donne une animation au cœur de la station.

Maryse BUTHOD demande si les tarifs exposés concernent l'équipement uniquement ou si les travaux d'installation sont inclus également dedans.

Roger POUSSIN, Anthony FAVRE et Anthony TRESALLET répondent que la réflexion est encore en cours pour le chiffrage du terrassement pour installer cette patinoire éphémère aux Coches mais que le but était de rester dans des budgets maîtrisés.

Roger POUSSIN revient alors sur la mission non remplie dans sa globalité car la vision globale du tènement foncier du bâtiment « patinoire » n'a pas pu être encore abordée et il faudra pour ce faire prendre attache auprès d'un professionnel.

Il propose donc au conseil municipal de retenir :

- la location d'une patinoire pour cet hiver,
- à installer sur un plancher bois (que l'on a déjà),
- sur la place des carreaux aux Coches sur une surface d'environ 150 m²

Maryse BUTHOD demande alors ce qu'adviendra cet hiver de la patinoire existante ?

Roger POUSSIN indique qu'il y a des demandes, soit pour du tir à l'arc ou pour l'installation de tables de pique-nique genre salle hors sacs (imposée dans le cadre du Label Famille Plus par exemple).

Isabelle GEDDA demande de ne pas laisser la patinoire actuelle en friche. Elle se pose également la question du déneigement de la future patinoire aux Coches en cas de chutes de neige ??

Il lui est répondu que ce sera Christophe FAVRE qui interviendra avec l'appui des équipes municipales.

Roger POUSSIN rappelle que Christophe FAVRE passait au minimum une heure par jour pour faire la glace ; ce temps-là pourrait dorénavant être affecté à l'éventuel déneigement du site et à l'affutage des patins.

Emmanuel GIROND demande si c'est l'OGMC qui assurera toujours la gestion ? A priori oui.

Jérémy BORNAND demande s'il faudra louer tous les ans ?

Roger POUSSIN lui répond qu'il sera possible d'appliquer une option d'achat si cette solution s'avère satisfaisante.

Isabelle GEDDA demande comment sera dépollué le site.

Roger POUSSIN et Emmanuel GIROND répondent que le glycol pourra être récupéré et peut même être vendu, mais qu'il faudra bien compter 6 000 € à 8 000 € pour dépolluer le site.

Anthony FAVRE indique que le fait d'implanter cet équipement aux Coches permettra de faire d'une pierre deux coups car il fallait de toute façon faire quelque chose sur cette place et que le terrassement sera un préalable.

Roger POUSSIN expose alors que si cette solution ne fonctionnait pas du tout, elle aura au moins eu le mérite d'être essayée.

Anthony FAVRE expose ensuite les remarques faites par rapport aux Coches où les activités sont excentrées ; le changement de lieu pour la patinoire ne solutionnera pas tout mais permettra au moins de recentrer les activités.

Patricia MARCHAND-MAILLET demande alors s'il est possible, sur une patinoire synthétique, d'utiliser nos patins ?

Valérie FERRARI répond par l'affirmative mais indique qu'il faut affûter tous les jours.

Anthony FAVRE souhaite que l'on se renseigne auprès d'exploitants actuels.

Roger POUSSIN indique que sur les trois sociétés sollicitées, deux se distinguent pour la solution synthétique et il demande de valider cette solution synthétique ainsi que les travaux de terrassement et de maçonnerie afférents.

Isabelle GEDDA indique donc que pour cet hiver il faudra compter, d'après les chiffres qui lui ont été énoncés : 24 000 € pour la location de la patinoire synthétique auxquels s'ajoutera le prix des travaux de terrassement et de maçonnerie.

Roger POUSSIN ajoute à cela l'acquisition d'un petit chalet pour pouvoir stocker les patins.

Isabelle GEDDA indique qu'elle conditionnera son vote au fait que la patinoire actuelle ne reste pas en friche.

Valérie FERRARI indique qu'il faut en effet une réflexion sur la requalification de l'équipement actuel.

Anthony FAVRE trouve louable le vœu d'Isabelle et tout le monde entend cet argument.

Et avant de passer au vote, il résume la situation :

Il rappelle le déficit annuel important engendré par l'équipement « patinoire » notamment dû à la consommation électrique pour maintenir la glace en état.

Il informe qu'un groupe de travail s'est constitué afin de trouver des solutions pour maintenir cette activité sur la station de Montchavin - Les Coches à moindre coût.

Il indique qu'après études, le groupe de travail propose la location d'une patinoire artificielle sachant que le coût d'installation initiale et le coût de location de cet équipement serait inférieur à la subvention d'équilibre versée chaque année par la commune jusqu'à présent pour combler le déficit de cet équipement qui ne fait que s'accroître d'année en année.

Il souligne en outre que les travaux de préparation et de mise en place du nouvel équipement ne seront à prévoir que pour la première année.

Il demande alors au conseil municipal de valider la solution retenue par le groupe de travail pour le choix de la mise en place d'une patinoire artificielle sur la station de Montchavin – Les coches.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 13 – Abstentions : 02 (Maryse BUTHOD et Didier ANXIONNAZ)

VALIDE le choix retenu par le groupe de travail pour la mise en place d'une patinoire artificielle et les travaux d'installation initiaux,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FINANCES



DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur le Maire expose que les notifications des dépenses obligatoires à régler par les collectivités à l'Etat au titre par exemple du FPIC (Fond de Péréquation pour les dépenses Intercommunales et Communales) objet de la décision modificative de ce soir, ne sont faites que fin août alors que les budgets doivent être votés avant le 31 mars, dès lors il nous faut extrapoler et « deviner » quelles seront les sommes prélevées.

Il rappelle que les estimations données faisaient état de 65 000 € à régler au titre du FPIC pour 2015 mais que pour être un peu plus « large », la Directrice Générale des Services avait prévu 10 000 € de surplus sur ce compte budgétaire compte tenu de la conjoncture économique actuelle, soit 75 000 €, or la

notification de ladite somme fait état d'un montant à régler de 75 248 €, il convient donc d'effectuer une décision modificative pour les 248 € manquant :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la décision modificative suivante

Section de fonctionnement :

- c/73925 (DF): + 250 €

- c/60612 (DF): - 250 €

2

TARIFS DES BATIMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire donne la parole à Maryse BUTHOD qui propose d'augmenter les tarifs:

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE d'augmenter les loyers comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2015 :

Bâtiments	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<u>Ancienne Fromagerie</u> Appartement non meublé (haut) Appartement non meublé (bas)	580 € ---- €	585 € 656 €
<u>Ecole chef-lieu</u> Appartement non meublé Studio non meublé	434 € 226 €	438 € 228 €
<u>Ecole Bonconseil</u> Appartement non meublé	780 €	788 €
Maison forestière non meublée	650 €	656 €
<u>Ecole Montchavin</u> Appartement non meublé	347 €	350 €
<u>Patinoire</u> Appartement non meublé	--- €	160 € été 210 € hiver
Local/cave/débaras	---- €	30 €

<u>Maison communale - Montchavin</u> Appartement meublé Appartement non meublé Studio 2 pièces meublé Studio 2 pièces non meublé Studio meublé Studio non meublé Local kiné	888 € 575 € 604 € 390 € 410 € 250 € 730 €	890 € 581 € 610 € 394 € 415 € 255 € 740 €
<u>Maison Mudry – Montchavin</u>		

Appartement n° 1	700 €	707 €
Appartement n° 2	585 €	590 €
Appartement n° 3	700 €	707 €
<u>Bâtiment des Saisonniers – Les Coches</u>		
« 2 pièces » meublé été	603 €	609 €
« 2 pièces » non meublé été	390 €	395 €
« 2 pièces » meublé hiver	668 €	675 €
« 2 pièces » non meublé hiver	450 €	455 €
Studio meublé été	313 €	320 €
Studio non meublé été	155 €	155 €
Studio meublé hiver	376 €	376 €
Studio non meublé hiver	208 €	208 €
Local Bureau des Guides	260 €	265 €
<u>Places de parking</u>		
Année	520 €	525 €
Saison d'hiver ou 4 mois	262 €	265 €
1 mois	158 €	160 €
1 semaine	50 €	50 €

DIT que le montant du dépôt de garantie sera égal à un mois de loyer pour tous les locaux communaux et à 50 € pour les parkings.

PRECISE que les loyers ne seront pas indexés sur un indice INSEE mais révisés sur décision de l'assemblée délibérante.

3 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2015 - COMPLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Maryse BUTHOD qui rappelle que la somme de 604 000 € a été inscrite au compte 6574 du budget principal 2015, pour l'octroi de subventions aux différentes associations communales et extra-communales. La somme de 597 190.65 € a déjà été attribuée, le solde disponible s'élève donc à ce jour à 6 809.35 €.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

VU la position de la commission des finances sur l'octroi des subventions communales aux clubs sportifs pour soutenir et promouvoir en priorité le sport des enfants;

VU la nouvelle demande de subvention formulée par :

- l'association « Rugby Club Haute-Tarentaise » pour soutenir l'équipe « séniors »

DECIDE de ne pas allouer les subventions à l'association susvisée, celle-ci étant destinée uniquement à des adultes et non pour soutenir et promouvoir le sport des enfants.

INDIQUE que le solde disponible au c/ 6574 s'élève donc toujours à 6 809.35 €.

RESSOURCES HUMAINES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

1 CREATION POSTE ASVP/ATPM SAISONNIER HIVER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité, comme chaque année, de procéder au recrutement d'un agent temporaire de police municipale chargé de la surveillance des voies publiques en station, pour la saison hivernale.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de la population en hiver dans la station de Montchavin/les Coches, il convient de recruter un ASVP/ATPM à temps complet ;

DECIDE de créer un emploi saisonnier non permanent au service police municipale, à temps complet (35/35^{ème}), durant chaque saison hivernale du 1^{er} décembre au 30 avril, pour effectuer notamment des missions de surveillance de la voie publique.

INDIQUE que cet agent sera recruté en qualité d'ASVP/ATPM contractuel ; il sera notamment chargé de constater les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules, ainsi que les règlements sanitaires relatifs à la propreté des voies et espaces publics. Il participera également à des missions de surveillance et de prévention aux abords des bâtiments scolaires et sécurisera le passage des piétons sur la voie publique, notamment en station lors de l'arrivée et du départ des vacanciers.

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice brut 340, indice majoré 321).

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.

2 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS (SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES CORRESPONDANTES)

- **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TNC 15.60H ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TNC A TNC 20H00**

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux besoins des différents services et notamment le nettoyage des locaux de l'école et l'accompagnement des transports scolaires le mercredi du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures d'un poste d'agent d'entretien embauché en CDI,

Pour ce faire, il conviendrait de supprimer le poste d'agent d'entretien à temps non complet (15.60h annualisées/semaine) et de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet 20h00 annualisées/semaine) ; il informe que l'agent concerné a donné son accord, il indique que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SAVOIE a été sollicité et que ce dernier a rendu un avis favorable lors de sa séance du 27 août 2015.

Il informe donc l'assemblée de la nécessité de procéder à la suppression d'un emploi d'agent d'entretien embauché en CDI à temps non complet (15.60 h annualisées/semaine) suivie de la création d'un emploi d'agent d'entretien embauché en CDI à temps non complet (20h00 annualisées/semaine).

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de supprimer un emploi d'agent d'entretien embauché en CDI à temps non complet (15.60h annualisées/semaine) puis,

DECIDE de créer un emploi d'agent d'entretien embauché en CDI à temps non complet (20h00 annualisées/semaine),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

- **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TNC 31.80H ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TNC A TNC 29H00**

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité qui détient le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe n'assure plus certaines tâches qui lui avaient été confiées et qu'il est de ce fait nécessaire de diminuer son temps de travail à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Il dit que cet agent qui était à temps non complet 31.80h annualisées/semaine doit passer à temps non complet 29h00 annualisées/semaine à compter de la cette rentrée scolaire et informe que l'agent

concerné a donné son accord, il indique que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SAVOIE n'est pas nécessaire puisque la modification horaire n'excède pas 10% du nombre d'heures de l'emploi concerné.

Il informe donc l'assemblée de la nécessité de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31.80h annualisées/semaine) suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29h00 annualisées/semaine).

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31.80h annualisées/semaine) puis,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29h00 annualisées/semaine),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

 **URBANISME ET FONCIER**

1

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

<i>CM du 07 SEPTEMBRE 2015</i>			
PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS POUR PROJETS DE TRAVAUX			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303815M1011	HUET Hervé	les Coches	Extension du bâtiment (piscine couverte)
DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES POUR PROJETS DE TRAVAUX			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303815M5019	MAILLAN Gilles	Le Rocheray	Construction d'une terrasse
DP 07303815M5020	SCI SCHNEIDER-PAYEN	Les Coches	Création d'une porte fenêtre
DP 07303815M5022	FAIRCLOUGH Neil	Bonconseil	pose de 4 panneaux solaires
DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME DÉPOSÉES POUR REGULARISATION			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303815M5021	FECHOZ Jérôme	Montorlin	Extension d'une terrasse avec abri à vélos
PC 07303815M1012	VILLIEN Bernard	chef-lieu	Changement de destination d'un garage en habitation avec modification de façade

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

2

ACQUISITION-CESSION COMMUNE / ASSOCIATION NEIGE et SOLEIL – Parcelles AE 116p et AE 117p

Monsieur Roland RICHERMOZ, deuxième Adjoint, expose que la commune a la possibilité d'acquérir à titre gracieux d'une part et à titre onéreux d'autre part, auprès de l'association Neige et Soleil, une partie des parcelles cadastrées AE 116p et AE 117p situées au lieudit « Pommeret » à Bellentre.

Il rappelle que ces terrains sont actuellement traversés par des chemins piétons qui sont utilisés de manière publique et indique qu'il y a un intérêt public à incorporer ces chemins et les terrains qui les jouxtent dans le domaine foncier communal.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT l'opportunité d'intégrer des chemins privés à usage public dans le domaine foncier de la commune,

ACCEPTÉ le principe d'une cession à titre gracieux d'une partie du terrain cadastré AE 116p, selon schéma joint, dont la superficie exacte sera définie par un géomètre,

ACCEPTÉ le principe d'une acquisition d'une partie du terrain cadastré AE 117p, selon schéma joint, au prix de 1 euros/m² et dont la superficie exacte sera définie par un géomètre,

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.



3 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE CINQ CHALETS A MONTCHAVIN ENTRE LA COMMUNE DE BELLENTRE ET LA SARL ISOBAIL

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal du dépôt le 26 mai 2015, par la SARL ISOBAIL, représentée par Roman STAMM, d'un permis de construire pour l'édification de 5 chalets pour hébergements touristiques au lieu-dit « Montchavin », en zone UTz du PLU.

Il rappelle que la loi montagne, le code de l'environnement et le plan local d'urbanisme de la commune de Belleentre prévoient que tout aménagement en zone UT doit faire l'objet d'une convention avec la commune et propose donc au Conseil Municipal de valider la convention telle qu'elle a été élaborée par la commission d'urbanisme et la SARL ISOBAIL ;

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15

VU le code du tourisme et notamment les articles L342-1 à 5 qui prévoient que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention avec la Commune ;

VU le plan local d'urbanisme révisé le 02 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la SARL ISOBAIL a déposé un permis pour la création de 5 chalets à destination d'hébergements touristiques en zone UTz du PLU ;

CONSIDERANT qu'une convention d'aménagement touristique doit-être établie entre la SARL ISOBAIL et la commune de BELLENTRE;

VALIDE les termes de la convention ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente et notamment ladite convention.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1- Bilan Cinéma été 2015

Anthony FAVRE indique qu'il a demandé en cette fin de saison d'été à Gaël, le nouveau projectionniste embauché pour assurer le fonctionnement du cinéma de Montchavin d'enregistrer son bilan avec la caméra Go-Pro acquise par la collectivité et utilisée également par le service de la police municipale. Il indique que cela permettra également aux conseillers qui ne sont pas allés au cinéma cet été de « faire sa connaissance » via ce bilan vidéo et leur propose donc de le visionner (durée environ 10 minutes). Fréquentation en légère baisse par rapport à l'an passé qui était un été très fréquenté au niveau du cinéma du fait du mauvais temps, mais en nette hausse par rapport à l'été précédent. Le chiffre d'affaires est en corrélation.

Pas de remarques particulières quant aux tarifs pratiqués, bon retour par rapport au tarif famille proposé.

Gaël est force de propositions et a soumis de nombreuses suggestions qui permettraient selon lui d'optimiser la fréquentation du cinéma.

Il informe du passage cet hiver à la dématérialisation totale pour la réception des films ; il suggère l'installation d'une musique d'ambiance pour attendre le lancement de la séance via l'installation d'un micro et d'un lecteur DVD, ce qui permettrait également l'utilisation de la salle de cinéma lors de manifestations.

Il souhaite améliorer la visualisation des affiches de films sur la devanture du cinéma.....

Anthony FAVRE indique qu'il a été très satisfait du travail fait par Gaël cet été et que ce dernier doit revenir et hiver.

Il demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques.

Il est répondu que cette vidéo est une très bonne idée, mais en l'absence de remarque, Anthony FAVRE passe au deuxième point des questions diverses.

2- Information sur les heures supplémentaires effectuées par les personnels des écoles (2014/2015)

Anthony FAVRE « alerte » sur le nombre extrêmement important des heures supplémentaires effectuées par les agents travaillant dans les écoles (environ 580 heures alors que tous ces agents travaillent à temps non complet). Il fait un parallèle avec les heures supplémentaires effectuées par les services techniques pendant l'hiver pour les opérations de déneigement.

Il indique qu'il faudra être excessivement vigilant ces prochaines années car les budgets ne permettront vraisemblablement plus d'absorber ces nombreuses heures supplémentaires.

3- Information sur la baisse de fréquentation touristique l'été

Anthony FAVRE expose un article très intéressant qui est paru dans le Dauphiné Libéré du jeudi 23 juillet qui vise le cas de Val d'Isère qui aurait subi une baisse de 11% alors que ce site a beaucoup travaillé sur l'été.

Il indique que la tendance a changé ces 2 ou 3 dernières années sur Montchavin – les Coches qui voit ses parkings pleins, ses activités sportives fréquentées mais au niveau de la consommation, il constate un retour négatif des commerçants.

La situation devient difficile.

Patricia MARCHAND MAILLET trouve quant à elle qu'il lui a semblé qu'il y avait plus de monde cet été par rapport à l'an passé ; et elle tient, en tant que Vice-Présidente de l'Office du Tourisme, à adresser ses félicitations à l'équipe d'animation de l'OT et plus particulièrement à Jean-Vincent qui s'est énormément impliqué cet été et cela a fait également l'unanimité au niveau des commerçants. Elle tenait à le souligner.

4- Information sur l'usine hydroélectrique du Nant Bénin

Anthony FAVRE indique que ce projet a déjà été présenté aux membres du conseil municipal. Il rappelle que ce projet doit avoir lieu dans la vallée des Bauches, impactant les communes de BELLENTRE et PEISEY-NANCROIX.

Il fait part de gros changements financiers intervenus sur le plan financier par rapport au départ.

Il énonce que la commune de PEISEY-NANCROIX s'est d'ores et déjà prononcé sur une durée de convention de 60 ans, au lieu de 80 ans initialement prévus, et que la commune de Belleentre doit donc s'y plier..

Sur le plan financier, Anthony FAVRE avait demandé un fixe égal à 1.8% des revenus engendrés soit environ 15 000 €, or aujourd'hui il est proposé dans le projet de convention un fixe de 9 000 €. Il faut donc reprendre contact avec les pétitionnaires avant de pouvoir valider cette convention.

5- Information sur l'augmentation des arrêts minute à l'entrée de Montchavin

Anthony FAVRE indique qu'auparavant il y avait 1 place handicapée et 2 ou 3 places en « arrêt minute » à l'entrée de Montchavin ; dorénavant il existe 2 places de stationnement pour « PMR » (Personnes à Mobilité Réduite) et tout le reste en arrêts minute (maximum 1h30), ceci devrait éviter les véhicules « tampon » qui ne bougeaient pas de toute la semaine. Il rappelle que les places « PMR » ne sont pas limitées à 1h30.

6- Information sur l'agression d'un agent

Anthony FAVRE demande alors à Isabelle GEDDA de bien vouloir quitter la salle.

Isabelle GEDDA lui demande avec étonnement pourquoi.

Anthony FAVRE est surpris par cette réaction et lui indique que cela a été évoqué et convenu avec elle à l'issue d'une réunion quelques jours auparavant.

Isabelle GEDDA refuse alors de quitter la salle du conseil municipal en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une information.

Monsieur le Maire, puisqu'il préside la séance et détient la police de l'assemblée prévu par l'article L.2121-16 du CGCT, lui ordonne de sortir de la salle, en invoquant la règle qui doit s'appliquer à tous les

élus, à savoir que quand l' élu est concerné par le sujet abordé, il doit sortir de la salle et ne pas assister aux débats, comme cela est stipulé

Il rappelle que cela fut le cas par exemple plusieurs fois pour Patricia MARCHAND-MAILLET qui, concernée par certains débats, était sortie de la salle sans s'y opposer

Il indique également que lui-même, en tant qu'ordonnateur, sort de la salle quand est voté le compte administratif chaque année, c'est la loi.

Il indique ensuite qu'il aurait préféré que cette attitude n'ait pas lieu.

Cependant, malgré ces rappels et la demande répétée à plusieurs reprises du Maire de sortir de la salle une à deux minutes puisqu'elle est concernée par le sujet du fait d'un lien de parenté, Isabelle GEDDA refuse toujours de quitter la salle.

Monsieur le Maire indique alors qu'il est en droit d'arrêter la séance ou de passer ce point et demande aux conseillers leur souhait. A la majorité, les conseillers souhaitent passer ce point et regrettent de ne pas pouvoir avoir cette information même en restant objectif.

Anthony FAVRE rappelle alors l'obligation qui est faite à l'employeur d'assurer la protection de ses agents et trouve dommage que la règle de sortir de la salle, faite pour ne pas influencer les autres conseillers, ne soit pas appliquée en l'espèce.

Vu la position adoptée par Isabelle GEDDA de ne pas accepter de sortir de la salle comme il se doit en pareil cas, Anthony FAVRE décide d'arrêter la séance du conseil municipal.

Il trouve en effet vraiment regrettable qu'elle ne se plie pas aux règles de moralité et qu'elle refuse de sortir de la salle puisqu'il s'était de plus engagé à ne pas citer de nom et de prénom mais uniquement de relater les faits ; il indique qu'il refuse les conseils municipaux à deux vitesses, un pour madame GIROD GEDDA et un pour les autres.

Il indique enfin que les points restants à voir ce soir, soit les points:

7- Information sur l'épicerie de Bellentre

8- Information sur l'avancée de l'analyse financière rétro-prospective de la commune de Bellentre

9- Information sur la journée nationale d'action du 19 septembre 2015

le seront plus tard.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 12 octobre 2015** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.